

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU C.L. DE ROANNE DU 5 AOUT 1944

Sont présents : M.L.N. - F.N. - C.G.T. (Fl) P.C. - P.S. - E.C.
Absent : C.G.T. (Pr.)

La séance est présidée par le délégué M.L.N.

Le procès-verbal de la réunion du 12 Juillet est adopté.
COMITE INSURRECTIONNEL. - Lecture est faite des PV des C.I. des 18 et 25
Juillet. A la dernière réunion, le 1 AOUT, 3 délégués seulement étaient
présents : A.S. - N.A.P. - E.C.

Le C.L. demande à tous les délégués désignés dans les
commissions d'être présents aux réunions et à l'heure exacte.

COMITE POLITIQUE ET D'EPURATION. - 2 réunions préparatoires ont eu lieu.
Cette commission fonctionne normalement sous le contrôle du C.L.

COMMISSION TRANSPORT ET RAVITAILLEMENT. - Une commission de 6 membres est
créée comprenant :

M.L.N. - F.N. - P.C. - P.S. - C.G.T. - E.C. -

Cette commission organisera son travail. Tous renseignements utiles
lui seront communiqués. Elle fonctionnera incessamment.

ENTREVUE COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE A ST. ETIENNE. -

Par suite d'une liaison trop tardive, le responsable M.L.N.
n'a pu s'y rendre.

A ce sujet, le délégué F.N. fait part de certaines déclara-
tions du Commissaire :

- Des élections auront lieu sitôt après la libération.
- Le calme doit revenir avec celle-ci.
- Le délégué P.C. demande qu'on ne désarme pas immédiatement
- Le délégué P.S. déclare que justice sera faite comme le
veut le peuple.
- Le délégué F.N. précise qu'on veut paralyser l'action
judiciaire du peuple et estime que certains éléments ont des comptes
à rendre.

ELECTIONS. - Le délégué F.N. se prononce contre des élections brusquées où ne
participeraient pas les prisonniers de guerre et les déportés. Le délégué
P.C. ajoute qu'il y manquerait les prisonniers politiques. Après discussion
la résolution suivante est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION. - Le C.L.R. estime qu'un certain délai doit s'écouler
avant de procéder à de nouvelles élections, ce qui permettra aux esprits
de se ressaisir et de faire le point.

Il déclare en outre qu'il est indispensable que les prisonniers
militaires et civils prennent part à ces élections. Ces citoyens qui ont
leur mot à dire, ne comprendraient pas qu'ils n'aient à prendre nulle
part au vote alors que profiteurs et collaborateurs seraient invités
à donner leur avis.

CONSEIL MUNICIPAL. - Une ordonnance du C.N.R. en date du 21 Avril, édicte que les municipalités élues avant 1939 seraient rétablies (pour celles qui ont été révoquées - c'est le cas de ROANNE).

A ce sujet, le délégué M.L.N. précise que ces mesures sont en contradiction avec les instructions antérieures de la Région.

1°/ Il affirme s'opposer pour sa part à cette ordonnance estimant que les assemblées sont trop vieilles et ne correspondent plus à l'état de l'opinion.

2°/ Le public ne comprendrait pas un retour pur et simple à la situation de 1939.

3°) Il faut de plus que la Résistance soit représentée dans ces assemblées qui ne peuvent être que provisoires.

Le délégué P.S. assure qu'une municipalité est un tout faite d'éléments résistants et non résistants, d'hommes à maintenir ou à éliminer et pour lesquels l'ordonnance ne fait aucune distinction.

Le délégué F.N. déclare qu'il faut des jeunes, des compétences et des responsabilités. Il ne faut pas oublier que certains collaborateurs devenus résistants seraient restés collaborateurs si l'ALLEMAGNE avait gagné.

Le délégué E.C. estime qu'ALGER doit donner plus de précisions.

Le délégué P.C. affirme que le fascisme était déjà intervenu avant 1940 et que l'on connaît partout les responsables qui ont amené PETAIN au pouvoir.

Finalement le vœu suivant est adopté à l'unanimité :

Vœu. - Le Comité de Libération élargi doit désigner lui-même la délégation municipale qui doit siéger pendant la période transitoire qui précédera les élections.

QUESTION C.G.T. Le délégué M.L.N. donne lecture d'une lettre en date du 15/ Juillet du C.D.L. de la LOIRE au C.L.R. demandant qu'un seul délégué, nommé par le bureau de l'U.L. clandestine siège au C.L. Le délégué M. précise qu'à l'avenir un seul délégué au lieu de 3 représentera l'U.L.

Il propose, dans un but d'union, qu'un délégué d'une tendance siège au C.L. tandis qu'un délégué de l'autre tendance sera nommé à la Commission Politique et d'Épuration.

Le délégué P.S. fait remarquer que, à la C.O., les 2 délégués sont unitaires, que cela indispose certains éléments de la Résistance et qu'il ne faudrait pas que la C.G.T. envoie dans les Commission des éléments d'une tendance au détriment de l'autre. Il souhaite l'établissement d'un accord et une plus juste représentation.

Le délégué F.N. est d'accord en principe avec le P.S. mais estime que le C.L.R. doit être à majorité communiste, que 3 de ses membres (P.C. - F.N. - C.G.T.) devraient faire face aux 3 autres (M.L.N. - P.S. - E.C.) que cette représentation 3 contre 3 lui paraît équilibrée et normale.